

# **Annexe temporaire au Règlement Intérieur du Golf de Rouen-Mont-Saint-Aignan, décidé et validé conformément aux statuts par le Comité Directeur dans le cadre de l'épidémie du COVID 19**

## **Préambule**

Les dispositions suivantes s'inscrivent dans le cadre d'une reprise des activités du golf à compter du 11 mai 2020 et s'appliqueront jusqu'à nouvel ordre.

Elles sont dictées par les directives ministérielles mises en place après une étroite collaboration avec la Fédération Française de Golf (FFG). Ces mesures sont ici adaptées compte tenu des capacités du club de Rouen-Mont-Saint-Aignan à toujours favoriser la prévention et la santé des personnels et des membres.

**Elles s'ajoutent au strict respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières** préconisés qui seront rappelés par un affichage sur l'ensemble des installations.

Elles pourront évoluer en fonction de l'état sanitaire général du pays et des retours d'expérience.

## **Accès aux installations**

### **Article 1**

Afin de privilégier le meilleur accès possible à ses membres, **l'accès au parcours et à la zone d'entraînement est exclusivement réservé aux membres du Golf de Rouen-Mont-Saint-Aignan à jour de leur cotisation.** Dans un premier temps, aucun joueur extérieur ne sera autorisé à jouer sur le terrain de Rouen-Mont-Saint-Aignan.

### **Article 2**

La barrière d'accès au club restera fermée en permanence, chaque membre disposant du code d'accès. **L'accès aux installations sera conditionné par la réservation obligatoire sur Internet ou par téléphone d'un créneau disponible sur la nouvelle application de réservation.**

Le starter contrôlera ces inscriptions dès l'entrée de chaque membre. À défaut d'inscription préalable, aucun membre ne sera autorisé à entrer au sein des installations et devra en ressortir.

### **Article 3**

**Le secrétariat sera ouvert** selon les horaires disponibles sur le site Internet du club et affichés sur place. **Son accès est limité à une seule personne à la fois.** Le reste du club house – restaurant compris - sera fermé et aucun accès ne sera possible aux vestiaires, toilettes, garages, local à charriots, station de lavage.

Toutefois, chaque joueur pourra récupérer son matériel (sac, chariot, effets personnels actuellement stockés au club) lors de sa première partie et le conservera en dehors du club, sous sa seule responsabilité.

## **Accès au parcours et à la zone d'entraînement, principe de réservation**

### **Article 4**

Deux zones de jeu sont pour le moment constituées :

- Le parcours de 18 trous ;
- La zone d'entraînement qui comprend le practice, les deux putting-green ainsi que les deux trous d'entraînement situés le long de la voie d'accès à nos installations.

### **Article 5**

**L'accès au parcours comme à la zone d'entraînement devra faire l'objet d'une réservation préalable** qui sera effectuée en privilégiant l'utilisation du site Internet du club. A défaut, il sera possible de réserver par téléphone aux heures d'ouverture du secrétariat.

**Les réservations pourront se faire 48 heures à l'avance** au moyen de la grille horaire proposée par le site et selon le statut du joueur (semainier ou temps complet).

Chaque réservation engagera le joueur : en cas d'impossibilité de présence, il devra dans les meilleurs délais et impérativement procéder à l'annulation de sa réservation sur le site ou prévenir le secrétariat. Le logiciel permet une mise à jour en temps réel.

## **Article 6**

**Les parties se formeront pour 18 trous, exclusivement au départ du trou n°1 et uniquement en suivant l'ordre des trous. Aucun départ au 10 ou au 13 ne sera toléré.**

**Les départs se succéderont toutes les 10 minutes avec un nombre maximum de 3 joueurs.**

## **Article 7**

**Le joueur ayant réservé au préalable un accès au parcours sera autorisé à arriver au plus tôt 30 minutes avant son heure de départ. S'il arrive avant, il devra patienter en dehors de l'enceinte du parcours, soit avant la barrière d'entrée.**

**Chaque joueur arrivant au club pour accéder au parcours ou à la zone d'entraînement ou bien alors pour rejoindre son enseignant, devra impérativement et avant de se garer, se présenter au starter.**

**Il devra repartir immédiatement à l'issue de sa partie ou de sa session d'entraînement ou de sa leçon.**

**La présence du starter est assurée du lundi au vendredi de 9h à 18h et le week end de 8h30 à 18h30.**

**En dehors de ces horaires, l'accès aux installations reste possible mais est toujours conditionnée par la réservation sur le site ou auprès du secrétariat qui reste obligatoire. Une feuille de présence affichée sur la cabane du starter devra être impérativement complétée et émargée par les joueurs concernés (par mesure sanitaire, prévoir son stylo personnel).**

## **Article 8**

Afin de tenir compte des règles de distanciation, la zone d'entraînement définie article 4 sera réservée :

- A l'enseignement ;
- A l'échauffement, d'une durée inférieure à 30 minutes, des joueurs ayant réservé un accès au parcours ;
- Aux joueurs ayant réservé spécifiquement un créneau d'entraînement sur le site ; pour le moment, cet accès est limité à 3 personnes simultanément et pour une durée d'1h maximum.

**Pour l'utilisation du practice, les joueurs sont invités à venir avec leur propre seau, sac, panier... pour éviter toute manipulation et désinfection nécessaire.**

Néanmoins, le starter pourra mettre à disposition du joueur accédant au practice un seau préalablement désinfecté, à charge pour le joueur de le ramener auprès de la cabine du starter.

**Une borne de gel hydroalcoolique a été installée à côté du distributeur de balles.**

**Le putting green situé près du practice ne pourra accueillir plus de 4 joueurs simultanément.**

**Le putting green situé près du club-house ne pourra accueillir plus de 3 joueurs simultanément.**

Sur ces deux putting green, chacun veillera à toujours respecter les distances de sécurité préconisées.

### **Article 9**

**Les enfants de -12 ans devront être accompagnés par un adulte au départ ou à la zone d'entraînement et récupérés immédiatement après la fin de leur session de jeu.**

## **Enseignement**

### **Article 10**

**Dans un premier temps, les enseignants seront à la disposition des joueurs uniquement pour des cours dispensés à 1 ou 2 personnes dans le respect des règles de distanciation de 2 m à tout moment ainsi que des gestes barrières.**

Les enseignants pourront être contactés directement comme auparavant.

### **Article 11**

**Les cours de l'école de golf et les sessions réservées au groupe élite sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.**

## **Règles sanitaires**

### **Article 12**

**Des distributeurs de gel hydroalcoolique ont été mis à la disposition des joueurs au secrétariat, au practice, aux départs du 1, du 10 et du 13 ainsi qu'à l'arrivée du 18.**

### **Article 13**

**Les râtaux ont été enlevés des bunkers, les joueurs sont invités à effacer leur trace au moyen d'un club ou de leur râteau personnel.**

**Les drapeaux ne pourront être relevés ni manipulés, à cet effet, les bogey/trous ont été équipés d'un dispositif permettant de récupérer sa balle sans toucher le mât.**

#### **Article 14**

**Aucune utilisation collective des voitures (louées ou personnelles) ne sera autorisée** sauf pour les familles ou personne vivant sous le même toit.

Chaque joueur jouera avec son propre matériel. Les prêts en cours de partie ne sont pas autorisés.

### **Avertissement**

#### **Article 15**

Pour le bien de tous, des contrôles sur le parcours seront effectués régulièrement, le premier non-respect de ces règles fera l'objet d'un rappel de la part du Comité Directeur.

En cas de récidive, des restrictions d'accès pourront être mises en place.

### **Parcours partenaire**

#### **Article 16**

Notre partenaire **le Golf de Saint-Saëns a confirmé le maintien de son partenariat** dès sa propre réouverture, a priori le 11 mai également. Nous l'en remercions.

Les membres du Golf de Rouen Mont-Saint-Aignan pourront donc continuer à y jouer gratuitement, sur réservation téléphonique préalable. Ils devront sur place se soumettre aux règles spécifiques édictées par le Golf de Saint-Saëns.

**Cet avenant a été approuvé par le Comité Directeur, réuni spécialement le 8 mai 2020.**

**Il a été communiqué à chaque membre par mail, newsletter, article sur le site Internet.**

**Il est affiché à la vue de tous au secrétariat et au départ du parcours.**